## COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE

## UNION MONETAIRE DE L'AFRIQUE CENTRALE COMITE MINISTERIEL

DECISION N° / B/CEMAC/UMAC/CM

Portant Nomination de Monsieur Jean-Paul NENDIGUI en qualité de Membre de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF)

## LE COMITE MINISTERIEL

- VU le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) et les textes subséquents ;
- VU la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC) ;
- VU l'Acte Additionnel n°03/01-CEMAC-CE 03 en date du 8 décembre 2001 portant création de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale (COSUMAF);
- VU le Règlement n°06/03-CEMAC-UMAC du 12 novembre 2003 portant Organisation, Fonctionnement et Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale, modifié le 9 juin 2008;

En sa séance du 02 octobre 2019 à Yaoundé;

## DECIDE

Article 1 : Monsieur Jean-Paul NENDIGUI est nommé membre titulaire de la Commission de Surveillance du Marché Financier de l'Afrique Centrale.

Article 2 : La présente Décision qui prend effet à compter de la date de nomination, sera publiée au Bulletin Officiel de la Communauté.

Fait à Yaoundé, le 03 octobre 2019

Le President du Comité Ministériel,

Cesar-Augusto MBA ABOGO

On the